CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 mai 2025 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia

Excusés : HANU Christophe donne pouvoir à LAGRANGE Daniel - GÉRARD Sébastien donne procuration à BOUVIER-LEJEUNE Adeline - WEIGERDING Corinne donne pouvoir à KOENIG Romy - PFISTER Paul - ÜSTÜN Metin - VILLENEUVE Aurélie

A été nommée **secrétaire de séance** : Laetitia TERGORESSE

Ordre du jour

1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
2) **Cession terrain communal Rue des Étangs**
3) **Convention avec Marine Modèle Club de Lorraine**
4) **Création emplois non permanents pour activités saisonnières - Base Nautique**
5) **Subvention associations communales 2025**
6) **Questions diverses**

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal du 07.04.2025

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

---

2) Cession de la parcelle cadastrée AC 759

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03 en date 03 février 2025 Constatant la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AC759 ;

Le maire propose aux élus de céder la parcelle cadastrée AC 759 d'une contenance de 193m² au propriétaire de la maison sise au 5, Rue des Étangs – 54850 MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNER son accord pour céder un terrain d'une superficie de 193 m² au prix de 5.50 € le m² soit 1 061.50 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

---

3) Convention avec Marine Modèle Club de Lorraine

Monsieur le Maire présente la convention avec l'association Marine Modèle Club de Lorraine (MMCL), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Rue des Cordeliers 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accès de la Base Nautique communale située au 7 allée des nautoniers 54850 MESSEIN, au profit de l'association, en vue de la pratique de modélisme nautique et de l'organisation de manifestations annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions la convention avec Marine Modèle Club de Lorraine ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

---

4) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée :
En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique à compter du **1er juillet 2025 :**

- **3 postes d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;**
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;**

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

---

5) Subvention aux associations communales 2025

Arrivée de WEIGERDING Corinne à 19h25, l'élue prend part à la délibération.

PERROT Jean et COLLAS Philippe ne participent pas au vote

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux évènements.

Monsieur le Maire et l'adjoint délégué précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

Peinture et patrimoine lorrain	600€
Messein en Fête	3300€
Football Club RF2M	500€
Association de Pêche des Etangs de Messein (APEM)	3000€
Association canine des hauts du clos	750€
Piccadily	100€

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

La séance du conseil municipale est levée à 19h35.